

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN NOUVEL OUTIL NUMERIQUE AU SERVICE DES REFERENTS APS EN ESMS

À Paris, le 12/05/2025

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) lance un nouvel outil numérique d'autodiagnostic à destination des référents Activités Physique et Sportive (APS) en établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap.

Le CPSF poursuit son engagement en faveur du développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap au sein des structures médico-sociales. Avec le soutien de l'[Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire](#), il déploie **un nouvel outil numérique national, l'[Autodiagnostic de l'APS en ESMS](#).**

Un outil adapté aux réalités du terrain

Cette plateforme s'adresse directement aux référents APS au sein des ESMS. Elle a vocation de **les accompagner dans l'évaluation de leurs besoins et de les aider à accéder plus facilement aux ressources disponibles**, qu'elles soient locales ou nationales, correspondant à leur stratégie de développement de projets sportifs au sein de leur structure.

Elle répond à la difficulté que peuvent rencontrer certains professionnels face à la multitude d'informations existantes, en leur facilitant l'accès à des ressources adaptées à leurs besoins.

Une fois inscrits sur le site, les référents ont accès à trois modalités de travail. Tout d'abord, ils complètent un questionnaire d'autodiagnostic, qui permet de situer leur établissement par rapport aux actions parasportives menées. Des ressources existantes leur sont ensuite proposées en fonction de leurs réponses. Enfin, ils ont la possibilité de se rapprocher d'acteurs territoriaux pour bénéficier d'un accompagnement local.



Un appui aux référents APS désignés par la loi de mars 2022

La mise en ligne de cet outil s'inscrit dans la continuité de la [loi du 2 mars 2022 sur la démocratisation du sport](#), qui vise à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous, et notamment pour ceux qui en sont éloignés comme les personnes en situation de handicap. Cette loi prévoit la désignation obligatoire d'un référent Activité Physique et Sportive parmi le personnel des ESMS. Sa mission est d'informer sur l'offre sportive mais aussi de la dynamiser, la structurer et l'animer.

Depuis cette loi, les acteurs se mobilisent pour apporter aux référents APS en ESMS des solutions concrètes, à l'image de ce nouvel outil numérique.

Le CPSF, un acteur pleinement engagé dans l'accompagnement des référents APS en ESMS

Le CPSF est pleinement engagé dans de nombreux territoires, aux côtés des ARS et des DRAJES, pour assurer l'animation et l'accompagnement de ces acteurs, dont certains découvrent un nouveau champ de leur activité professionnelle.

Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des partenariats établis depuis plusieurs années, notamment à travers [le programme ESMS&Clubs](#) avec les ARS. Cette animation vise à favoriser la montée en compétence des référents et à faciliter leur lien avec le mouvement sportif fédéré.

Ce nouvel outil de diagnostic de la pratique est l'aboutissement de plusieurs mois de travail. Il vient renforcer l'outillage des référents sport dans le cadre de leurs missions et tend à faciliter leur engagement en faveur de la pratique parasportive pour les personnes accueillies en établissement.

« Le Comité Paralympique et Sportif Français a développé cet outil d'autodiagnostic, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire. Il est parfois difficile pour les professionnels de s'y retrouver dans la multitude de documents existants. Ce nouvel outil tâche de neutraliser cette complexité en ciblant des ressources répondant directement à leurs besoins. Cela devrait inciter les professionnels à poursuivre le développement de la pratique sportive pour les personnes accompagnées, notamment en diversifiant les activités proposées et en densifiant les liens entre établissements médico-sociaux et clubs sportifs de proximité. »

Elie Patrigeon, directeur général du Comité Paralympique et Sportif Français



« Dans le prolongement de la Grande Cause Nationale 2024 et de l'Héritage des JOP 2024, la promotion de l'activité physique et sportive en établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap continue d'être une priorité de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire. Aux côtés de la DRAJES et du Comité Paralympique et Sportif Français, nous encourageons en effet tous les établissements à développer un véritable projet parasportif, individualisé pour chaque personne accompagnée, à mettre en œuvre les 30 min d'activité physique quotidienne pour les enfants accompagnés en lien avec des acteurs parasportifs, et à désigner un référent « activité physique et sportive » au sein de l'ensemble des ESMS. Le rôle des référents est essentiel pour soutenir l'accès aux activités physiques et sportives, en mobilisant les ressources environnantes et les clubs sportifs de proximité et ainsi à favoriser la santé physique, mais également le bien-être mental et social de chacun. C'est la raison pour laquelle, l'Agence a soutenu le déploiement de cet outil numérique afin de faciliter l'exercice des missions de référent APS au sein de nos établissements. Cet outil numérique est le fruit d'un partenariat étroit entre les services de l'ARS et le référent territorial du CPSF. N'oublions pas que l'accès à l'activité physique et sportive est un droit pour toutes et tous et constitue indéniablement un levier essentiel de l'inclusion des personnes en situation de handicap » **Jérôme JUMEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

CONTACT PRESSE CPSF : medias@france-paralympique.fr / 06.61.48.80.94

CONTACT PRESS ARS PDL : ars-pdl-communication@ars.sante.fr

Facebook > @FranceParalympique

Twitter > @FRAParalympique

Instagram > /franceparalympique/

LinkedIn > Comité Paralympique et Sportif Français

Partenaires Mondiaux



Partenaire Officiel

